

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

M. Orphelin, M. Julien-Laferrière, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Taché
et M. Villani

ARTICLE 1ER A

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« objectifs principaux »

les mots

« seuls objectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à identifier les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales mentionnés dans l'article liminaire comme les seuls qui doivent être poursuivis.

Cette politique n'a pas vocation à poursuivre d'autre objectif, la politique de développement solidaire ne devant pas servir d'autres buts liés notamment aux intérêts des États émetteurs des aides au développement.